

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA NOTION DE « DIPLOMATIE COERCITIVE »  
ET SA PORTÉE EN DROIT INTERNATIONAL –  
INFLUENCE DE LA THÉORIE RÉALISTE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR L'ÉVOLUTION DU *JUS AD BELLUM* EN DROIT INTERNATIONAL DEPUIS LA  
FIN DE LA GUERRE FROIDE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DU PROGRAMME DE LA MAÎTRISE  
EN DROIT INTERNATIONAL

PAR  
FRANÇOIS GOUDREAU

MARS 2008

## RÉSUMÉ

Caractérisée notamment par la prédominance de la théorie réaliste, la discipline des relations internationales constituait auparavant un domaine pratiquement distinct du droit international. Il est cependant possible de noter un rapprochement théorique entre les deux disciplines depuis la fin de la guerre froide. La nouvelle réalité des relations internationales en matière de recours à la menace ou à l'emploi de la force armée depuis les années 1990 pousse ainsi le droit international à évoluer. La notion réaliste de « diplomatie coercitive », conceptualisée dans les années 1960 et visant l'emploi de la menace ou de la force armée de façon graduelle et limitée afin de contraindre un adversaire à revenir au *statu quo*, est régulièrement utilisée dans les nouveaux conflits afin d'éviter que ceux-ci n'explorent davantage. Le droit international s'affaire à tenir compte de ces nouvelles réalités et tend maintenant à élaborer de nouveaux concepts, comme c'est le cas notamment pour la notion de responsabilité de protéger. Cette dernière vient d'ailleurs modifier le *jus ad bellum* en droit international, qui pourrait ainsi légitimer l'utilisation de la « diplomatie coercitive ». L'évolution du *jus ad bellum* se confronte cependant aux règles internationales actuellement établies, dont principalement celles de la Charte des Nations Unies. L'évolution du droit international repose toutefois aussi sur la coutume et la pratique des États. Le processus de formation des normes internationales est donc un mouvement continu qui doit tout d'abord tenir compte de la réalité des relations internationales. Le rôle du droit international sera par la suite de s'assurer qu'un contrôle puisse être exercé face à ces nouvelles règles, tout particulièrement lorsque celles-ci concernent le domaine délicat de l'emploi de la force armée. Un seuil minimal de cause juste doit effectivement être respecté par les acteurs désirant employer la force. En ce sens, celui du respect des droits de la personne semble s'imposer au sein de la société internationale.

Mots clés : Droit international, relations internationales, réalisme, diplomatie coercitive, conflit armé, représailles, responsabilité de protéger, guerre juste.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii	
RÉSUMÉ .....	v	
INTRODUCTION .....	1	
CHAPITRE I		
L'APPROCHE RÉALISTE DE « DIPLOMATIE COERCITIVE » EN RELATIONS INTERNATIONALES : ÉVITER LA GUERRE PAR L'EMPLOI DE LA MENACE ET DE LA FORCE .....		7
1.1 Les fondements de l'école réaliste des relations internationales face à l'emploi de la force entre les États .....	7	
1.1.1 Les principales écoles de pensée du 20 <sup>e</sup> siècle en relations internationales....	8	
1.1.2 Le réalisme et la primauté de l'intérêt étatique.....	12	
1.1.3 L'équilibre des forces comme contrepoids à l'anarchie .....	14	
1.1.4 Les nouvelles approches réalistes face à l'utilisation de la force.....	15	
1.2 La « diplomatie coercitive » pour éviter la guerre .....	19	
1.2.1 Les origines réalistes de la « diplomatie coercitive » .....	19	
1.2.2 Caractéristiques et distinctions de la « diplomatie coercitive » .....	21	
1.2.3 Définition contemporaine et conditions d'évaluation du succès de l'application de la « diplomatie coercitive » .....	27	
1.3 Les résultats de l'application de la « diplomatie coercitive » et son évolution à travers différents conflits, de la guerre froide à aujourd'hui.....	31	
1.3.1 Les conflits de la guerre froide : Laos, Cuba, Vietnam .....	32	

1.3.2	Les conflits récents : Haïti, Irak, Bosnie et Kosovo.....	38
1.3.3	Le terrorisme et la guerre au terrorisme.....	47
CHAPITRE II		
LA PLACE DE LA « DIPLOMATIE COERCITIVE » ET L'IMPACT DU RÉALISME SUR L'ÉVOLUTION DU <i>JUS AD BELLUM</i> EN DROIT INTERNATIONAL .....		
2.1	Le droit international face à l'emploi de la force dans les relations internationales.....	52
2.1.1	L'arrivée en puissance du droit international au 20 <sup>e</sup> siècle.....	52
2.1.2	Le règlement pacifique des différends et la négociation diplomatique.....	55
2.1.3	Le recours à la force en droit international et le <i>jus ad bellum</i> .....	59
2.2	L'application de la « diplomatie coercitive » en droit international .....	64
2.2.1	La notion de menace d'emploi de la force.....	64
2.2.2	Les représailles armées et le droit international.....	68
2.2.3	L'utilisation limitée et graduelle de la force armée face à la notion de conflit armé en droit international humanitaire .....	70
2.3	La « diplomatie coercitive » ou la portée du réalisme sur l'évolution du <i>jus ad bellum</i> en droit international depuis la fin de la guerre froide .....	73
2.3.1	Les nouvelles approches théoriques de la relation contemporaine entre le réalisme et le droit international.....	74
2.3.2	Les changements du <i>jus ad bellum</i> et la réalité des nouveaux conflits internationaux : la responsabilité de protéger face à la souveraineté territoriale.....	77
2.3.3	Le retour de la guerre juste pour justifier l'établissement de la règle de droit .....	83
CONCLUSION.....		86
SOURCES ET RÉFÉRENCES.....		90